

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 septembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/09/24-7/01

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : EUDE Gérard

OBJET : Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation : Acompte 2010.

Il est proposé d'attribuer aux communes de moins de 5 000 habitants un acompte sur leur dotation 2010 au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Cet acompte s'élève à 50 % de la dotation totale perçue par les communes au titre de 2009.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 47-2359 en date du 22 décembre 1947,

VU l'article 1595 bis du code général des impôts,

VU la délibération 1948 instituant un fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation,

VU la délibération du Conseil général n° 8/01 en date du 25 mai 2007, relative à la réforme des modalités de répartition et répartition du solde des produits 2006,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter la répartition du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation au titre de l'acompte 2010 en faveur des communes de moins de 5 000 habitants, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ